JEUDI 27 MARS 2025

MAISON PAROISSIALE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL

CARPENTRAS

Table des matières

INTRODUCTION 3
I-Les gestes de bon-sens : Mesures de prévention des vols dans les églises 4
1-Le bureau de la conservation des monuments historiques mobiliers de la direction générale des patrimoines et de l'architecture au ministère de la culture 4
2-Fiche pratique : commentaire 5
3-Fiche pratique (sans commentaire) 7
II- L'ouverture des lieux de culte 10
1-Commentaire du dépliant : la sûreté des églises et cathédrales 10
2-Vidéo-surveillance 16
III-Les partenaires de la sécurité et de la sûreté 17
1-Les acteurs et partenaires de la sûreté et de la sécurité dans un lieu de culte 17
a-L'entretien du bâtiment et sa sécurisation 17
b-Vols 18
c- Dégradations volontaires en tous genres 18
d- Risques attentats 19
Pour conclure. 19
2-Prévention pour la sauvegarde des biens de nos églises. 19
a-Faire un état des lieux : 20
b-Objets prioritaires 20
c- La sauvegarde des biens, mission des pompiers 21
d- La formation aux extincteurs : équipier de première intervention. 21
IV-Une expérience concrète et pratique : sécurité des troncs 23
1-Comment savoir si votre paroisse est victime de vols dans les troncs ? 23
2-Constats 23
3-Méthodes de vol 23
4-Parades 25
5-Exemple de la discrétion des effractions 26
6-Mais que fait la police ? 27
7-Contre préconisation 27
V-Synthèse 28
1.Les interlocuteurs 28
2.Les acteurs de la protection du patrimoine 28
3.La présence humaine irremplaçable 29
CONCLUSIONS 30

© Commission Diocésaine d'Art sacré d'Avignon – mars 2025

INTRODUCTION

Monsieur l'abbé Marc Quatrefages, délégué épiscopal à l'Art sacré

Malgré les risques accidentels ou malveillants, l'ouverture de nos églises est un enjeu important. Outre le fait qu'il est nécessaire de les ouvrir afin de permettre au plus grand nombre d'y venir prier, elles demeurent, surtout dans le monde rural, des lieux de mémoire, de culture et d'histoire.

L'actualité des nombreux catéchumènes adultes qui se présentent à nos communautés montre que beaucoup ont découvert la foi par des visites de ces lieux, qui témoignent de Dieu par leur existence, par les œuvres qu'ils conservent, par la communauté dont ils sont témoins.

Elles nous sont confiées, à nous de prendre les moyens de les faire vivre, de les ouvrir.

Les intervenants d'aujourd'hui nous sensibiliseront aux problématiques qui se posent, aux moyens d'y répondre, forts de leur connaissance et de leur expérience, ils contribueront à nous aider à trouver des solutions, des idées.

I-Les gestes de bon-sens : Mesures de prévention des vols dans les églises

Blandine Silvestre, Conservatrice et antiquités et objets d'art du Vaucluse, déléguée épiscopale à la conservation des trésors, membre de la CDAS

1-Le bureau de la conservation des monuments historiques mobiliers de la direction générale des patrimoines et de l'architecture au ministère de la culture

Ce service assure une mission d'animation des travaux et de centralisation des données produites par les conservateurs des antiquités et objets d'art, placés sous l'autorité des DRAC sur l'ensemble du territoire national.

Sur la base de ces données, rapports d'activité, signalement et déclaration de vols ou de sinistre, le bureau établit des synthèses qui révèlent un état des lieux, des situations et des événements.

Les vols dans les édifices du culte sont un point sensible particulièrement suivi.

De manière régulière au cours de l'année, les CAOA sont destinataires de tableaux, des objets volés ou signalés disparus qu'ils soient protégés au titre des Monuments historiques ou non protégés mais aussi des redécouvertes et restitutions.

En 2024, pour la région Provence Alpes Côte d'Azur, 8 objets protégés au titre des MH ont été déclarés volés (tableaux, statue, croix de procession, ostensoir, buste reliquaire. bassin de quête).

Rien dans le Vaucluse. Il ne faut pourtant pas se réjouir trop vite car les disparitions et les vols sont signalés si tant est que les objets sont connus, répertoriés, rangés lorsqu'ils ne sont pas exposés.

Si leur existence, leur lieu de conservation sont ignorés ou négligés, leur absence passe inaperçue, un certain temps, souvent trop long pour une réaction efficace des services de police…

D'où l'importance primordiale de la tenue d'un inventaire, photos à l'appui, pour la constitution duquel le clergé et les fidèles, les communes peuvent trouver conseil et aide auprès du CAOA du côté de la DRAC, de la CDAS et de la Conservation des trésors du côté du diocèse.

Pour mémoire sur la base Palissy (https://www.culture.gouv.fr/fr/palissy)

Une interrogation sur les objets volés en Vaucluse donne :

13 notices d'objets ou ensemble sont déclarés volés, dont les statues du chœur de l'église Notre-Dame du Lac au Thor, classée MH en 1933, volée le 4 mars 1994.

Ne s'y trouvent pas les croix de procession de Vaison-la-Romaine (années 90'), le calice de Saignon, plainte déposée, classée sans suite faute de preuve.

Dans son rôle d'animation du réseau des CAOA, le bureau élabore des documents relatifs aux procédures administratives et des instruments de travail notamment en matière de prévention des risques.

Au mois de janvier 2025 une fiche pratique a ainsi été diffusée à l'ensemble du réseau, non pour un usage réservé aux seuls conservateurs mais au contraire à diffuser aux élus propriétaires et membres du clergé affectataires.

Cette fiche témoigne de la préoccupation de l'État et son soutien aux côtés des services régionaux, des collectivités territoriales et de l'Église dans toute action de prévention, de gestion du patrimoine religieux

Son titre dit bien sa fonction, son utilité et je vous engage à la conserver, à vous en servir, à la diffuser en complément du guide de la CDAS.

Un rapide commentaire dans le texte ci-dessous.

Son titre dit bien sa fonction, son utilité et je vous engage à la conserver, à vous en servir, à la diffuser en complément du guide de la CDAS.

2-Fiche pratique : commentaire

Direction générale
des patrimoines
et de l'architecture

Fiche pratique

MESURES DE PRÉVENTION DES VOLS DANS LES ÉGLISES

De nombreux vols d'objets d'art (orfèvrerie, tableaux, statues, etc.) sont signalés chaque année dans les édifices religieux.
Des mesures simples contribuent à la protection des œuvres conservées dans les églises et les chapelles.

1 – **Identifier les objets.**

- Vérifier que la commune dispose d'une liste à jour des objets conservés dans l'édifice, notamment ceux en métal précieux (ciboire, calice, patène, croix d'autel, etc.), en concertation avec le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA).

Le service du ministère se place dans le cadre général de l'affectation ; il présuppose que la propriété est publique : celle de la commune (église paroissiale)ou de l'État (cathédrale en exercice).

Dans le diocèse d'Avignon, de nombreux objets sont propriété de l'Association diocésaine. La liste ou inventaire doit être dressé dans les deux cas ; les deux parties sont intéressées à cette tâche, à la conservation & la mise à jour de cet instrument.

- Si besoin, compléter les dimensions des objets.
- Disposer de photographies récentes (vue d'ensemble et détails).

Les critères retenus dans un inventaire peuvent vous être fournis ; plus ou moins détaillés selon les besoins et les compétences.
Les communes peuvent faire appel à un prestataire d'inventaire, conventionner avec le service régional de l'inventaire directement ; l'inventaire ou pré-inventaire est déjà réalisé dans certaines communes ou cantons (Cadenet et Pertuis) ou via le dispositif départemental d'aide aux communes.
Liens
Vers le Service de l'inventaire :
https://patrimages.maregionsud.fr/
pour exemple le corpus des œuvres de **l'église Saint-Étienne de Saint-Saturnin-lès-Apt** : https://dossiersinventaire.maregionsud.fr/dossier/IM84001880/corpus

Un instrument au service du récolement des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques **: Collectif objets**
https://collectif-objets.beta.gouv.fr/comment-ca-marche

2 – **Mettre à l'abri les objets précieux**, **en concertation avec le clergé affectataire** et après en avoir informé le CAOA.

Cette formulation n'est pas explicite quant au statut de l'affectation, au droit et devoirs du clergé affectataire. On se reportera au guide ***Vivre et faire vivre le patrimoine religieux,, CDAS Avignon, 2023.*** Version complétée, mise à jour du premier ouvrage publié par ses soins dès 1981.
Aux pages, 23-26 ; 32-34 : le régime de l'affectation y est exposé, aux termes de la loi (pas une interprétation).

- Placer hors de portée les objets de petite taille (par exemple dans une vitrine fermée à clé).
- Sécuriser avec des pattes de fixation ou socler les objets qui se trouvent à portée de main, selon les recommandations du CAOA, avec l'intervention éventuelle d'un professionnel.

3 – **Vérifier régulièrement la présence des objets**.

4 – **Sécuriser l'accès.**

- Fermer l'église en l'absence de personnes de confiance.
- Utiliser une seule porte de l'église, actionnée par une serrure depuis l'extérieur.
- Renforcer la fermeture intérieure des autres portes avec des barres de sécurité.
- Vérifier le fonctionnement des serrures, notamment celle de la porte de la sacristie.
- Vérifier la qualité de la fermeture des fenêtres et la présence de barreaux (sacristie notamment).
- Toute installation renforçant la sécurité (serrure, barreaudage, alarme…) peut être subventionnée au titre de la conservation préventive (consulter le CAOA).

5 – **Gérer avec soin l'accès aux clés.**

*** Voir l'ouvrage précité, page 33 « le curé seul gardien officiel de l'église et des chapelles est en charge des clefs et systèmes de surveillance et de sécurité. »**

- Répertorier toutes les clés (portes extérieures, sacristie, clocher, etc.) et les regrouper sur un nombre limité de trousseaux numérotés.

Idem pour les systèmes de digicode (confidentialité ; changement régulier…)

- Établir une liste des personnes qui en disposent. **et limiter cette liste**
- Noter l'identité des personnes auxquelles les clés de l'édifice sont confiées.
- Dissimuler les clefs du tabernacle et de la sacristie **ou les conserver en mairie** * (ne pas les conserver derrière l'autel, au-dessus du tabernacle ou sous la nappe, par exemple).

6 – **Sensibiliser le personnel municipal et toute personne intervenant dans l'église.**

7 – **Informer en cas de vol ou de disparition d'objet**

- Prévenir le maire, le CAOA, le prêtre.
- Porter plainte auprès de la gendarmerie ou de la police (propriétaire de l'objet, maire ou affectataire selon le cas).
- Envoyer une copie du procès-verbal de plainte au CAOA.

Le CAOA, conservateur des antiquités et objets d'art

Le CAOA est l'interlocuteur privilégié pour toute question concernant le patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques ou appartenant au domaine public. Il est nommé par l'État dans chaque département. Il peut être assisté par un conservateur délégué (CDAOA).
Il assure le récolement des objets protégés au titre des monuments historiques et conseille les propriétaires pour leur mise en sécurité et leur mise en valeur. Il est consulté avant toute intervention sur ces œuvres et coordonne les opérations de restauration.

N'hésitez pas à le contacter !

Département de Vaucluse

CAOA : Blandine SILVESTRE
blandine.silvestre@orange.fr
06 75 24 55 48
(Ne pas hésiter à laisser un message & coordonnées)

3-Fiche pratique (sans commentaire)

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des patrimoines
et de l'architecture

MONUMENT HISTORIQUE

Fiche pratique

MESURES DE PRÉVENTION DES VOLS DANS LES ÉGLISES

De nombreux vols d'objets d'art (orfèvrerie, tableaux, statues, etc.) sont signalés chaque année dans les édifices religieux.
Des mesures simples contribuent à la protection des œuvres conservées dans les églises et les chapelles.

1 – **Identifier les objets.**

- Vérifier que la commune dispose d'une liste à jour des objets conservés dans l'édifice, notamment ceux en métal précieux (ciboire, calice, patène, croix d'autel, etc.), en concertation avec le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA).
- Si besoin, compléter les dimensions des objets.
- Disposer de photographies récentes (vue d'ensemble et détails).

2 – **Mettre à l'abri les objets précieux**, en concertation avec le clergé affectataire et après en avoir informé le CAOA.

- Placer hors de portée les objets de petite taille (par exemple dans une vitrine fermée à clé).
- Sécuriser avec des pattes de fixation ou socler les objets qui se trouvent à portée de main, selon les recommandations du CAOA, avec l'intervention éventuelle d'un professionnel.

3 – **Vérifier régulièrement la présence des objets**.

4 – **Sécuriser l'accès.**

- Fermer l'église en l'absence de personnes de confiance.
- Utiliser une seule porte de l'église, actionnée par une serrure depuis l'extérieur.
- Renforcer la fermeture intérieure des autres portes avec des barres de sécurité.
- Vérifier le fonctionnement des serrures, notamment celle de la porte de la sacristie.
- Vérifier la qualité de la fermeture des fenêtres et la présence de barreaux (sacristie notamment).
- Toute installation renforçant la sécurité (serrure, barreaudage, alarme…) peut être subventionnée au titre de la conservation préventive (consulter le CAOA).

5 – **Gérer avec soin l'accès aux clés.**

- Répertorier toutes les clés (portes extérieures, sacristie, clocher, etc.) et les regrouper sur un nombre limité de trousseaux numérotés.
- Établir une liste des personnes qui en disposent.
- Noter l'identité des personnes auxquelles les clés de l'édifice sont confiées.
- Dissimuler les clefs du tabernacle et de la sacristie ou les conserver en mairie (ne pas les conserver derrière l'autel, au-dessus du tabernacle ou sous la nappe, par exemple).

6 – **Sensibiliser le personnel municipal et toute personne intervenant dans l'église.**

7 – **Informer en cas de vol ou de disparition d'objet**

- Prévenir le maire, le CAOA, le prêtre.
- Porter plainte auprès de la gendarmerie ou de la police (propriétaire de l'objet, maire ou affectataire selon le cas).
- Envoyer une copie du procès-verbal de plainte au CAOA.

Le CAOA, conservateur des antiquités et objets d'art

Le CAOA est l'interlocuteur privilégié pour toute question concernant le patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques ou appartenant au domaine public. Il est nommé par l'État dans chaque département. Il peut être assisté par un conservateur délégué (CDAOA).
Il assure le récolement des objets protégés au titre des monuments historiques et conseille les propriétaires pour leur mise en sécurité et leur mise en valeur. Il est consulté avant toute intervention sur ces œuvres et coordonne les opérations de restauration.

N'hésitez pas à le contacter !

Département de (nom du département)

CAOA : Prénom NOM
Coordonnées (courriel et téléphone)

CDAOA : Prénom NOM
Coordonnées (courriel et téléphone)

II- L’ouverture des lieux de culte

L’adjudant-chef Jessica Cagnes, adjudant Aurélie Ronck, référentes gendarmerie pour les questions de sécurité

1-Commentaire du dépliant : la sûreté des églises et cathédrales

SOLUTIONS TECHNIQUES

Protection physique du site

- Protéger de l'intérieur, les accès secondaires par des barres de bâclage ou des bras de fer bloqués par des cadenas de haute sécurité.

- Ne pas laisser d'objets facilitateurs d'effraction ou d'escalade (outils – échelles).

- Fermer les portes de communication intérieures.

- Protéger les pièces sensibles (sacristie…) en les fermant à clés et mise sous alarme.

- Mise en place de vidéoprotection possible (Abords, entrée principale, accès aux lieux sensibles etc.).

- Assurer un entretien de l'édifice. Éviter une impression d'abandon et déshérence.

- Effectuer une ronde aussi complète que possible (éviter que quelqu'un se laisse enfermer.

- Tendre à une surveillance humaine régulière :

« rien ne remplace la présence humaine »

LA SÉCURISATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Guide sur la protection du patrimoine culturel

Tous les propriétaires publics (maires…) et privés doivent être régulièrement sensibilisés et informés sur leurs responsabilités éminentes, sur les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer au mieux la protection de leur patrimoine immobilier et mobilier et sur les dispositions à prendre en cas de vol constaté (ou de dégradations).

MESURES PRÉALABLES

↳ Effectuer un inventaire exhaustif des objets mobiliers protégés ou non au titre des monuments historiques.

↳ Tenir à jour cet inventaire et le conserver sous forme papier et si possible numérique, en plusieurs exemplaires dans différents lieux sûrs.

↳Établir un partenariat avec la gendarmerie locale (ou la police) & sensibiliser le voisinage.

«La protection du patrimoine est l'affaire de tous »

SOLUTIONS TECHNIQUES

Protection physique des objets

- Procéder à des renforcements Physiques et mécaniques (scellement, fixations, accrochages, mises sous vitrine…).

- Rehausser les tableaux ou statues s'ils sont trop bas. Les changer de place éventuellement.

- Fixer les objets à leur support ou au bâti.

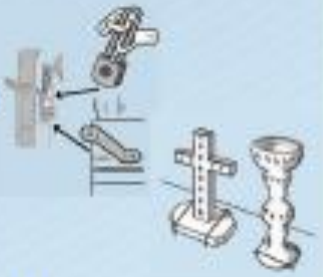

- Relier les petits objets.

- Ranger les objets les plus sensibles et les plus faciles à emporter (orfèvrerie, chandeliers,vase) dans un endroit inaccessible au public.

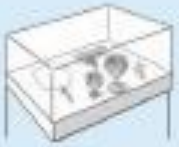

- Marquer les objets sensibles (Marquage ADN, puces RFID, etc..) ;

- N'évoquer jamais la valeur marchande d'un bien avec un inconnu.

RISQUE TERRORISTE

Dans le cadre du plan Vigipirate et à fortiori pour la période de fêtes religieuses, votre vigilance doit être accrue.

Connaître son établissement :

- Espaces, cheminements, issues de secours, lieux pour se confiner ou se cacher.
- Savoir à qui signaler les comportements et situations inhabituels.
- Connaître les différents moyens d'alerte du site.
- Identifier le mobilier utile pour se barricader et se protéger (autel, stalles, etc.).
- Connaître son environnement extérieur : site, voisins, etc.

Développer sa vigilance :

- Détecter et signaler les comportements et les situations inhabituels : sac abandonné, colis suspect.
- Véhicule suspect (stationnement prolongé, comportement des occupants, moteur tournant).
- Attitude laissant supposer un repérage (allées et venues, observation prolongée, etc.).
- Personne ayant un comportement en inadéquation avec le lieu ou la cérémonie qui s'y déroule.

« L'attention de chacun, portée à des détails simples peut sauver des vies »

EN CAS D'URGENCE

N'hésitez pas à contacter la gendarmerie ou la police et **composez le 17**
(notamment en période de fêtes religieuses)

SI VOUS ÊTES VICTIME

- Déposez plainte systématiquement pour les faits dont vous êtes victime.
- Préservez les traces et indices avant l'arrivée des enquêteurs.
- Informez les services en charge du patrimoine lors de vol.

DOCUMENTS À CONSULTER

Sécurité des biens culturels :
de la prévention à la restitution de l'objet volé
Ministère de la Culture – juin 2013

Vade-mecum sur la sûreté des cathédrales
et de leur patrimoine mobilier
Ministère de la Culture – juillet 2007

© UNESCO, 2012. Guide sur la protection
du patrimoine culturel, N°6.
La sécurisation du patrimoine religieux, Unesco, Paris.

SGDSN - Vigilance attentat : les bons réflexes
Guide à destination des dirigeants
d'établissements culturels patrimoniaux

Chaque DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) dispose d'un "correspondant-sûreté", pour la prévention des vols d'œuvres d'art.

Les référents sûreté et leurs correspondants peuvent réaliser sur site des consultations ou diagnostics afin de vous aider à mieux vous protéger.

CONTACTS UTILES
Groupement de gendarmerie
départementale de Vaucluse
Tél. 04.90.80.50.37 ou 46

Référent sûreté :
cptm.ggd84@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Page Facebook :
Gendarmerie de Vaucluse

2-Vidéo-surveillance

Ce point a retenu l'attention des auditeurs.

De nombreuses solutions de vidéo-surveillance existent. Aussi, le premier point est de déterminer celle dont nous avons besoin, celle qui est adapté au lieu, à la situation, aux besoins.

La vidéo-surveillance et l'utilisation des images sont strictement encadrées par la loi, spécifiquement pour les lieux ouverts au public.

La vidéo-surveillance est un moyen de dissuasion, mais n'empêche pas nécessairement les vols ou actes de malveillance.

En revanche, la vidéo-surveillance d'un lieu, est un composant déterminant dans un ensemble plus grand, et intéresse particulièrement la gendarmerie.

A partir de la vidéo-surveillance, toute situation inhabituelle, suspecte ou menaçante doit être signalée.

Des aides et subventions existent afin de faciliter l'installation d'une vidéo-surveillance.

Il est donc opportun, avant toute initiative, de solliciter la gendarmerie pour expertise.

III-Les partenaires de la sécurité et de la sûreté

Vincent Faure, maire de Sainte-Cécile, président de l'Association des Elus et Citoyens pour la Patrimoine du Vaucluse, membre de la CDAS

L'abbé Baptiste Vanel, prêtre et pompier volontaire

1-Les acteurs et partenaires de la sûreté et de la sécurité dans un lieu de culte

Je vais évoquer :

- L'entretien du bâtiment et sa sécurisation
- Vols
- Dégradations volontaires en tous genres
- Risques attentats

a-L'entretien du bâtiment et sa sécurisation

En la matière, mon expérience a été acquise sur le tas comme on dit car l'écharpe tricolore ne donne, dès que nous la passons sur l'épaule, un savoir immédiat et universel, malgré ce que pensent certains de mes collègues élus.

Il convient de ne pas faire n'importe quoi, l'église est peut-être un bien communal mais le Maire ne peut pas faire ce qu'il veut dedans, ni même y pénétrer à sa guise sans l'accord du curé affectataire…

Bref je reviens à mon expérience, lors de mon arrivée, j'avais déjà profité de mes années antérieures comme adjoint au patrimoine et établir à chaque installation d'un nouveau curé, une relation étroite et de confiance. Ce qui m'a beaucoup aidé.

Toutefois, il convient de déterminer le propriétaire des lieux et donc le responsable du clos et du couvert.

En ce qui concerne les églises paroissiales antérieures à 1905, le propriétaire est très généralement la commune mais il peut y avoir des surprises, ainsi dans mon village, en faisant le recensement des propriétés communales, une chapelle, Notre Dame de Consolation, toujours considérée comme appartenant à la commune qui y a fait de nombreux travaux, s'est avérée propriété de l'association diocésaine, chapelle oubliée lors des inventaires de 1905.

Ceci est important car la responsabilité est importante dans tous les cas dans un édifice ancien, ayant souvent été négligé depuis plusieurs décennies.

Je le répète, un lien étroit doit être établi entre le maire, le curé affectataire et l'association paroissiale déjà de se parler, sans que nous soyons entre Pépone et Don Camillo, mais surtout pour créer un lien étroit dans l'intérêt de chacun en cas de problème.

Ainsi, en tant que maire avec les services techniques j'ai fait effectuer un état sanitaire de l'édifice (toiture, électricité etc…) et un entretien régulier doit être obligatoirement effectué, car les églises et chapelles reçoivent du public et ce public doit être en sécurité.

Extincteurs, voire colonne sèches doivent être installés et vérifier annuellement, combles, toitures, vitraux vérifiés aussi. Le chauffage, doit être adapté et sécurisé.

Dons les acteurs sont le maire, les services techniques, les pompiers, donc la commission de sécurité.

b-Vols

Quant aux vols, je conseille sincèrement de faire évaluer le patrimoine conservé dans l'édifice par des spécialistes et avec l'accord du curé affectataire mettre en sécurité les œuvres qui seraient en danger.

J'insiste sur la gestion des clés. Dans ma commune, nous avons pendant des dizaines d'années accrochées les clés sous les stalles…église ouverte, le samedi matin, jour de marché…vous vous doutez bien des risques que nous avons collectivement pris…depuis les clés ont été retirées, les serrures changées et avec l'accord de Monsieur le curé, nous avons donnés consigne que les clés seraient au presbytère.

J'ai procédé aussi et c'est en cours, à une campagne de photographies bien nécessaire en cas de vol.

Je conseille l'installation d'une vidéo protection à l'intérieur de l'édifice, c'est ce que je vais proposer dans ma commune. Sécurisation et dissuasion. L'installation d'une grille de protection au niveau des entrées comme à Sérignan du Comtat.

Les acteurs sont la municipalité, le curé affectataire, l'association paroissiale, la gendarmerie, la commission d'art sacré diocésaine, le conservateur des antiquités et objets d'arts et toute autres personnes compétente en matière de sécurisation et conservation.

c- Dégradations volontaires en tous genres

Il convient que les portes soient fermées et les clés inaccessibles lorsque l'église est ouverte.

Une surveillance humaine est plus que souhaitable. Beaucoup de lieux de culte ont été gratuitement profanés y compris le Saint Sacrement.

Régulièrement, les accès et leur solidité et sécurités doivent être vérifiés.

Le Maire étant responsable du clos et du couvert doit effectuer cela.

d- Risques attentats

Depuis quelques années, malheureusement, nous nous trouvons confronté aussi au risque attentat.

Pour sécuriser le public, comme les officiants, la Préfecture nous alerte systématiquement sur les risques d'attentats et des précautions et attitudes à prendre.

Celles-ci ont été prises lors des épisodes d'attentats passés (Mise en place d'un binôme gendarmerie à l'entrée de l'église lors des cérémonies, présence de personnes en surveillance aux entrées de l'église, présence de la police municipale.

Actuellement l'ensemble du territoire est placé au niveau : Vigipirate - Urgence attentat. Il convient donc que le Maire, officier de police judiciaire sur sa commune soit en étroit lien avec les autorités de gendarmerie, sa police municipale, Monsieur le Curé et le Président de l'association paroissiale.

Pour conclure.

Mairie, gendarmerie ou police, pompiers, association paroissiale (si elle existe), curé affectataire, professionnels du bâtiment et des objets d'arts doivent être réunis sous l'égide du maire et du curé, afin de faire un état des lieux, préconiser des améliorations ou des travaux, établir un plan d'évacuation des œuvres et veillez à la sécurité des personnes.

2-Prévention pour la sauvegarde des biens de nos églises.

Père Baptiste Vanel, vicaire à Pertuis. Ordonné prêtre, je suis dans ma 5ème année. A Orange, puis Pertuis depuis septembre.

Je suis aussi sapeur-pompier volontaire depuis peu : formation fin 2024, en activité opérationnelle depuis décembre. Je suis un commençant et j'ai tout à apprendre. Néanmoins

l'abbé Bruno Gerthoux ayant beaucoup insisté, j'ai fini par accepter. J'ai quelques bases mais j'ai pris le temps de faire relire ce que je vous partage auprès de personnes qui ont plus d'expériences que moi.

Problématique : comment favoriser l'intervention des pompiers pour la sauvegarde des biens en cas d'incendie ?

Type d'établissement : ERP

Appartient aux mairies pour la prévention incendie : commission de sécurité régulière. Il y a des biens qui leurs appartiennent, d'autres c'est l'Eglise. Existe-il cette question de la sauvegarde des biens durant les visites ?

Plan de sauvegarde, protocole à mettre en place.

Quand tout va bien, on ne se pose pas forcement les questions, mais c'est le jour que ça arrive qu'on se dit : qu'est-ce qu'on aurait pu ou dû faire ?

Alors c'est se poser les bonnes questions, au bon moment, c'est à dire avant.

Chaque Eglise a sa particularité et ses biens à sauvegarder.

a-Faire un état des lieux :

Regarder qu'est-ce qui est important, le répertorier, le classer, faire une hiérarchie. Cet état des lieux peut se faire lors de ce que l'on appelle une visite opérationnelle. Ces visites sont importantes : repérage, connaissance des lieux… Dès lors, idée de créer un genre de canevas utilisable par chaque paroisse avec pour objectif d'optimiser ces visites opérationnelles (repérages des pièces à faible pouvoir calorifique ; priorité de sauvegarde; possibilités d'évacuation des objets…)

b-Objets prioritaires

Pour pouvoir ensuite faire une liste d'objets prioritaires à évacuer, à sortir en cas d'incendie. L'idée principale serait après audit des lieux, repérage des biens/oeuvres/objets et hiérarchisation... à la limite de créer comme un "book de sauvegarde" avec : un plan général de l'église où on créerait des zones : dans ces zones on repérerait les objets à évacuer ou protéger en les numérotant.

A côté on fait une page pour chaque objet avec une photo, l'emplacement précis (zone...), le moyen d'évacuation prévu ou alors la protection particulière à mettre en place...

Les fiches seraient dans l'ordre de priorité. Ce "book de sauvegarde" serait à communiquer aux pompiers si ça ne se fait pas lors d'une visite opérationnelle avec eux. Le mieux est une visite sur place avec eux pour le commenter et/ou avoir leur avis par rapport à leur expérience.

Il servirait aussi aux personnes formées et désignées dans l'église.

Attention : trop d'infos, tue l'info !

Selon les scénarios et la synoptique de l'intervention, sans se mettre en danger, il peut y avoir des biens qui sont déjà évacués avant l'arrivée des secours. Pour cela, prévoir la rapidité et l'efficacité du geste à faire : par exemple si c'est des calices à protéger, pourquoi ne pas avoir dans la sacristie, une caisse prête à l'emploi pour pouvoir glisser les objets et les sortir rapidement. Il faut que les boites soient suffisamment légères et facilement manipulable pour garder une réelle efficacité opérationnelle.

c- La sauvegarde des biens, mission des pompiers

La sauvegarde des biens fait partie de la mission des pompiers. Ils vont arriver avec un camion pour charger les choses : une équipe (selon les effectifs disponibles) arrivera pour réaliser uniquement cette mission. D'où l'importance d'avoir quelqu'un de la paroisse (et/ou mairie ?) en face qui soit formé pour être l'interlocuteur et qui indique aux pompiers ce qu'il faut prendre et où. En amont, les pompiers peuvent avoir répertorié le site pour lutter contre l'incendie et aussi l'avoir répertorié pour savoir quoi sauver. Cela demande ce que l'on disait il y a un instant : faire un état des lieux et répertorier ce qui est à sauver en premier. Cela peut être fait si c'est une église importante dans les commissions de sécurité mais pour les plus petits édifices, cela peut être fait par la paroisse si cela n'a pas été discuté ou réalisé.

Avoir une personne référente et formée en cas de sinistre qui sera présente pour aider les pompiers de ce côté de la préservation des biens. Si vous avez vu Notre Dame brûle, on voit de façon caricatural, le sacristain cherchant la bonne clé dans un tas en bazar : éviter ce genre de chose : faut que les choses soient propres, ordonnées, intuitives, qu'on puisse accéder sans obstacles en cas d'incendie.

Pour le coté prévention incendie :

- La personne référente (peut être une autre si la personne doit s'occuper des biens à sauvegarder) pourrait être formé à l'utilisation des extincteurs et qu'elle soit vigilante sur les points qui peuvent provoquer un incendie.
- Point de rassemblement en cas d'évacuation.

Il s'agit de se rencontrer : mairie, pompiers, paroisse pour évoquer le sujet et travailler sur une vraie prévention.

La répartition des rôles de chacun est primordiale dans la prévention/gestion d'un tel évènement et que rien ne peut être laissé à l'improvisation.

d- La formation aux extincteurs : équipier de première intervention.

1- Possibilité de se former seul (mais moins intéressant) avec les deux organismes suivants :

Si2P : https://www.centre-formation-securite.fr/formation-epi/

Apave : https://france.apave.com/formation/equipier-de-premiere-intervention-epi-intervenir-au-moyen-dun-extincteur-ou-dun-ria

2 - Réfléchir à partir de septembre à une formation diocésaine pour les personnes intéressées (plus intéressant et financièrement moins coûteuse). A mettre en place.

Travail réalisé par le Père Baptiste Vanel, sapeur-pompier volontaire 2ème classe à Pertuis ; relecture effectuée par : Krystel Cavecin, obtention certificat de prévention et d'intervention face aux risques d'incendie et de panique ; adjudant-chef Jérôme Kine, sapeur-pompier professionnel à Pertuis.

IV-Une expérience concrète et pratique : sécurité des troncs

Xavier de la Touche, paroisse d'Orange

1-Comment savoir si votre paroisse est victime de vols dans les troncs ?

- Variabilité forte des collectes
- Marques inhabituelles sur les façades des troncs
- Présence de colle sur des pièces ou billets
- Déformation de la fente d'introduction des dons
- Présence de limaille de fer dans le sac de collecte
- Présence de limaille au pied du tronc
- Scotch noir sur la façade du tronc

2-Constats

- Trois techniques démasquées à Orange sur les dernières années.
    - Montant inconnu, mais probablement quelques centaines d'euros par an, avant que l'on constate effectivement les vols
- Arrestation au Grau du Roi, par la gendarmerie locale, d'un couple de voleurs originaires de Sorgues
    - Ils ont ensuite été reconnus sur une vidéo prise à Orange plusieurs mois avant
- Vidéo prise d'un voleur, venu pour récidiver, et s'en prenant à la caméra de surveillance installée par nos soins
- Il est raisonnable de penser que beaucoup des troncs des églises ouvertes sont pillées régulièrement, et le préjudice cumulé au niveau du diocèse, et de l'Eglise en France est probablement considérable
- Les voleurs ne sont pas de pauvres âmes cherchant une pomme ou un quignon de pain pour survivre

3-Méthodes de vol

- Par « **piochage** », méthode la plus connue et très ancienne, par la fente du tronc
    - introduction d'une tige, d'un lacet, d'un bambou fendu
    - Embout de l'outil enduit de glu
    - Possible aussi d'avoir un appareillage avec mini pince actionnable en bout de tige
    - Technique peu productive en général, car l'accès par la fente a été compliquée par les vendeurs de troncs: il faut du temps au voleur! Mais les expériences récentes montrent

que ça mérite quand même de faire de nombreux kilomètres pour faire la tournée des églises…

- Parades :Pics « antiretour » sur les troncs cylindriques, plaque sous la fente sur les troncs verticaux

- Par **réalisation d'une nouvelle fente** donnant accès direct au sac, sans avoir à « contourner » les dispositifs anti retour (puis utilisation lacet/tige….)
    - Nécessite un outillage puissant et sans fil (meuleuse)
    - « réutilisable », en masquant la fente réalisée avec un scotch fin de la même couleur que le tronc
    - Laisse quelques petits copeaux dans le sac la première fois…mais pas forcément si c'est bien fait…
- Par **perçage** précisément au droit de la commande du mécanisme sur tronc vertical munie d'une clé à carte.
    - Nécessite de connaitre le fonctionnement interne de la serrure et son positionnement, une perceuse sans fil assez puissante et un foret de bonne qualité
    - Réutilisable, en masquant alors le petit trou fait sur le côté
    - Permet d'ouvrir le tronc et de récupérer la totalité des dons tout le temps où le vol n'a pas été constaté!

Les voleurs sont « audacieux » car le meulage ou le perçage fait beaucoup de bruit et prend quelques dizaines de secondes, et quelques minutes pour le perçage…..Nous suspectons le voleur de fermer la porte de l'église par l'intérieur le temps de cette première exaction

- Et bien d'autres techniques certainement !
    - Un professionnel saura assez facilement crocheter les serrures « classiques » pas trop profondément encastrés (pour cela, les petits troncs cylindriques sont protégés, bien que leur clé ne soit pas très élaborée)

- L’imagination, la technicité, et la ténacité des voleurs est assez remarquable!
- La peur du gendarme est extrêmement limitée, et ils peuvent exercer leur art en présence de paroissiens ou visiteurs pour peu qu’ils soient un peu éloignés d’eux
- Ils ont beaucoup de culot

4-Parades

- Surveillance :
  - Variabilité des collectes
  - Copeaux, trace de glu, déformation des fentes des troncs
- Gêner la pratique
  - Empêcher la fermeture par l’intérieur de la porte de l’église (système de blocage avec cadenas, plutôt à chiffre, sinon encore une clé à gérer….)
  - Trouver et mettre en œuvre des dispositifs anti retour plus complexes à contourner, exemple de bricolage sur tronc verticaux :
- Vidéo surveillance : quelques contraintes, mais s’avère dissuasif. Exemple mis en œuvre à Orange
  - caméra type « chasseur », 50/60€, avec piles
  - Relevé des videos sur carte SD (à enlever et à analyser en cas de suspicion de vol)
- Renforcer la zone « perçable » sur les troncs verticaux à serrure à carte (cela n’empêche pas la récidive, mais la complique quand même!). Dans cet exemple, 2 plaques d’1cm d’acier soudés à l’intérieur et à l’extérieur du tronc
- Mettre une vis par l’intérieur dans l’orifice perçé : empêchera le voleur de réintroduire la tige avec laquelle il déclenche le mécanisme d’ouverture du tronc, et complique beaucoup un nouveau perçage
- Placer le tronc « serrure côté cloison », avec la distance minimale pour passer la clé (impossibilité de passer une perceuse entre tronc et cloison….)

5-Exemple de la discrétion des effractions

Le trou (environ 6mm) est rebouché par le voleur de façon très discrète avec de la glu!

Quasi invisible!

- au jeu du chat et de la souris, des mesures et des contre mesures, il faudra toujours rester en alerte
- Les fabricants et distributeurs de troncs ne semblent pas disposer à prendre en compte les retours d'expérience et à tenir leur rôle de conseil, malgré le prix significatif du matériel proposé
    - Actions demandées à Desfossés, sans suite….
    - Intervenir auprès du « Cédre », afin qu'ils sélectionnent d'autres distributeurs avec cette exigence de conseils, et de contre mesure ?
    - Informer largement les curés, sacristains et bénévoles chargés des collectes
    - Dans les grandes églises, à fort passage, il est possible d'approvisionner des troncs à dons dématérialisés. Mais le pourcentage prélevé sur les recettes, l'investissement initial, l'abonnement mensuel obligatoire pour la liaison tronc/banque sont fort couteux, et ne peuvent se justifier que si ce montant est supérieur aux vols….
    - Mais les fidèles, comme les autres, utilisent de moins en moins de la monnaie, et la dématérialisation sera une obligation d'ici quelques années.
    - Il peut cependant être raisonnable d'attendre quelques années que le montant d'investissement et d'abonnement baisse….Encore une demande pouvant être faite au Cédre.
    - Il est essentiel que nos curés n'aient pas à faire ces études de valeur au cas par cas et que ce sujet soit centralisé, si possible au niveau national

6-Mais que fait la police ?

- Il est essentiel de déposer plainte à chaque fois qu'un vol est constaté
- La dématérialisation du dépôt de plainte est une grande avancée, cela ne prend que quelques minutes
- Ne pas hésiter aussi à contacter le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie
- Même si les forces de l'ordre ont d'autres sujets de bien plus grandes importances, ils restent en général attentifs à ces exactions.

A titre d'exemple, l'arrestation des deux voleurs originaires de Sorgues, au Grau du Roi, a nécessité un temps important de surveillance par les gendarmes, alors que s'ils avaient raisonné en fonction du montant des vols, ils auraient ou juger que ce n'était pas rentable….

7-Contre préconisation

V-Synthèse

Marie-Claude Léonelli, Conservatrice et antiquités et objets d'art honoraire du Vaucluse, membre de la CDAS

1.Les interlocuteurs

En matière de patrimoine, le clergé et les paroisses ont pour interlocuteurs deux ministères :

- Celui de l'Intérieur, qui est aussi le Ministère des Cultes, représenté par le Préfet. Cela peut aider à la protection des lieux de culte, notamment en ce qui concerne la vidéo-surveillance, mais aussi les grilles, les serrures de sûreté, etc. Les Préfectures disposent d'un budget dédié : ne pas hésiter à y faire appel, les subventions sont à hauteur de 80%.

Dans le contexte actuel, ou les « incivilités » se multiplient, il convient de signaler à la gendarmerie ou à la police tout acte délictueux.

- Celui de la Culture, représenté en région par les Directions régionales des Affaires culturelles (DRAC). En leur sein, votre partenaire est le service des Monuments Historiques. Celui-ci possède des relais à l'échelon départemental : Architectes des Bâtiments de France pour les bâtiments, Conservateur des Antiquités et objets d'Art pour le mobilier et les décors. Vous pouvez leur demander conseil.

Au sein du ministère, sont rattachés à la Direction des Patrimoines deux officiers, l'un de police l'autre des sapeurs-pompiers de Paris, qui peuvent se déplacer pour poser des diagnostics et donner des préconisations si des opérations concrètes sont nécessaires. Il n'est pas nécessaire d'attendre le vol ou l'incendie pour demander leur venue (s'adresser à la DRAC-MH).

2.Les acteurs de la protection du patrimoine

Si vous avez des demandes ou des projets, et que ceux-ci touchent aux murs, aux peintures murales ou au mobilier, la paroisse doit avertir tous les acteurs de la protection du patrimoine :

- Les Monuments Historiques : dès lors que le bâtiment ou l'objet est classé ou inscrit, les procédures d'autorisation et de contrôle doivent être mises en branle, le plus en amont possible.
- La mairie si le bâtiment ou l'objet lui appartient : c'est à elle alors d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, même si celle-ci a été préparée par des paroissiens.
- Le curé affectataire : rien ne peut être prévu sans son accord.

La notion d'affectation au culte, qui a confié au curé légitimement nommé la charge de gardien de l'édifice, en fait le premier responsable, y compris en matière de police, de tout ce qui se passe dans l'église. Depuis la loi de 1905, l'expérience a montré que ce régime de l'affectation avait permis le maintien in situ et une bonne surveillance des églises et des chapelles. Sans ce rôle joué par les communautés paroissiales, le patrimoine religieux se serait considérablement amoindri au fil du temps.

Aujourd'hui, le fait de favoriser l'ouverture des lieux de culte, notamment pour la prière, personnelle ou collective, qui relèvent aussi de la liberté de culte, demeure primordial

- Les associations de sauvegarde du patrimoine, les autres collectivités territoriales, les plateformes de mécénat participatif, peuvent être associés au montage des dossiers.

Nous avons tout à gagner d'une concertation, d'un partage d'expériences, en vue d'un enrichissement mutuel.

- Les diocèses sont conscients des problèmes que nous avons abordés cet après-midi. Certains d'entre eux ont désigné des délégués affectés à la sécurité des lieux de culte.

Dans le nôtre, la CDAS a publié un petit volume, *Vivre et faire vivre le patrimoine religieux*, qui peut vous apporter des recommandations pratiques et des références (en vente au secrétariat de l'archevêché, 15€).

3.La présence humaine irremplaçable

Se souvenir que rien ne remplace la présence humaine, nous l'avons entendu de différentes manières dans les interventions. La vigilance, mobilisant des paroissiens et habitants, est nécessaire quel que soit votre choix des moyens de protection de nos églises.

CONCLUSIONS

Monsieur l'abbé Marc Quatrefages, délégué épiscopal à l'Art sacré

Nous ne pouvons pas ne pas insister à nouveau sur l'importance de l'ouverture de nos lieux de culte.

En effet, ce sont des lieux de prière, de transcendance et de paix. C'est leur mission première et essentielle. Tout le reste n'est que second.

Ils sont un signe de la présence de Dieu dans nos vies et dans notre société, et par le fait-même, ont un rôle et une place missionnaire.

Certes, il faut être prudent, et de nombreuses recommandations nous ont été données en ce sens. Nous comprenons aussi que rien ne remplacera la présence humaine, non seulement pour « garder » les lieux, mais pour les faire vivre : ouverture et fermeture, fleurs, entretien, relève des troncs… mais en premier lieu, la prière ! Les exercices de piété peuvent être organisés dans l'église : chapelet, chemin de croix, adoration... Non seulement cela assure une présence, mais est aussi un témoignage.

Les églises fermées sont un échec pour tous : les paroisses, les communes. Il s'agit de s'organiser afin de permettre l'ouverture, en faisant appel au plus grand nombre.

Un grand merci aux intervenants et vous tous participants qui illustrez l'intérêt porté à ce sujet si important. La CDAS reste à votre disposition pour toute aide ou tout conseil.